



La Pignada des poilus

Règlement intérieur Pension féline

Ce règlement intérieur est établi afin d'éviter tout litige et tout malentendu entre les propriétaires des chats et nous-mêmes et nous prions donc d'en accepter les conditions suivantes :

ORGANISATION PENSION (Horaires, annulations, paiements etc...)

- La pension assure les entrées de vos compagnons uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 15h à 19h.
 - ⇒ **Supplément de 6€ par animal pour une arrivée le matin du lundi au samedi** (hors vacances scolaires et week-end prolongés).
- La pension assure les sorties de vos compagnons uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 9h à 12h.
 - ⇒ **Supplément de 6€ par animal pour un départ l'après-midi du lundi au samedi** (hors vacances scolaires et week-end prolongés).
- **Dimanches et certains jours fériés** (nous contacter ou bien consultable sur notre compte Facebook/Instagram).
 - Arrivée entre 17H et 19H30.
 - Départ entre 17H et 19H30 => **supplément de 8€**
- Les horaires d'arrivée et de départ seront fixés lors de la réservation du séjour.
- Un acompte de 50% vous sera demandé, **le restant dû sera versé lors de la dépose de l'animal.**
- **Mode de paiements acceptés** : chèques, espèces, virement bancaire ou Paylib.
- Les annulations et les séjours raccourcis ne font pas l'objet d'un remboursement. Si le propriétaire ne peut le récupérer à la date prévue, il doit nous avertir avant cette date pour le bon fonctionnement de la pension et sera facturé en conséquence.
- Pour des raisons organisationnelles et de sécurité pour les animaux: **les horaires des rendez-vous doivent être respectés. Un supplément de 5€ sera demandé par ¼ d'heure de retard.**
- Pour la sécurité de vos félins, ils doivent être amenés en caisse de transport et celle-ci doit être identifier.
- L'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et la personne devra présenter sa carte d'identité.
- En cas d'absence, le site est inaccessible et fermé.
- Le site est non fumeur.

ALIMENTATION

- La pension fournit à votre animal l'alimentation nécessaire pour tout le séjour en fonction de ses besoins physiologiques.
- Le propriétaire peut amener l'alimentation habituelle sans réduction de prix, celle-ci sera fournie par le propriétaire et sera conservée dans un emballage hermétique, apte au contact alimentaire. Les produits frais seront stockés dans un réfrigérateur au sein de la structure.
- Les repas sont pris dans les chalets.

La Pignada des poilus
180 Chemin Blanc Lieu dit Lelane 40400 SAINT YAGUEN

TEL : 06 02 16 09 75

E-Mail : contact@la-pignada-des-poilus.fr
www.la-pignada-des-poilus.fr



SANTE

Les chats doivent-être obligatoirement :

- **Identifiés** : soit par tatouage ou puce électronique.
- **Vaccinés (vaccins en cours de validité)**: Le **thypus** félin, le **coryza** du chat, la **leucose** et la rage pour les chats ayant séjournés à l'étranger durant les 12 derniers mois.
- **Déparasités** : interne (**vermifugé**) et externe (**puce, tique**) à appliquer 3 à 5 jours avant l'entrée en pension. La pension se réserve le droit de déparasiter l'animal si nécessaire au frais du propriétaire.
- **En bonne santé** :
 - Si l'animal présente des problèmes de santé ou maladie (non transmissible), ou des antécédents médicaux, ils doivent être signalés au préalable. Les traitements vétérinaires à administrer doivent-être obligatoirement accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. L'administration du traitement pendant votre absence ne sera pas facturée.
 - En cas de blessures de l'animal, le propriétaire autorise la pension « la Pignada des poilus » à amener l'animal à une clinique vétérinaire afin de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire chargé de la surveillance de l'établissement (acte médical ou chirurgical). Les frais de transport ainsi que le temps d'attente seront facturés au propriétaire de l'animal. Dans le cas où les frais vétérinaire sont avancés par « La Pignada des poilus », ils devront-êtres remboursés par le propriétaire sur présentation d'une facture de la clinique vétérinaire.
 - Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors de son séjour à la pension, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension. En cas de décès et si nécessaire, une autopsie de l'animal peut-être réalisée par la clinique vétérinaire de la pension, les frais étant à la charge du propriétaire.
 - La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
- **Sociable** avec les congénères et les humains.

MODALITES

- Le carnet de santé et la carte d'identification doivent être remis et resteront en notre possession pendant la durée du séjour.
- Le propriétaire doit nous communiquer un numéro de téléphone (ou celle d'une personne responsable) afin de nous donner la possibilité de le contacter en cas de problème.
- Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste donc responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour.
- Durant les séquences de jeux, les chats peuvent avoir des égratignures, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis de la pension.
- Le propriétaire peut amener le couchage de son chat pour son séjour. Toutefois, il n'est pas rare, au vu du changement d'environnement, que celui-ci soit détruit par le chat lui-même. La pension n'est pas responsable de ces destructions.
- La pension « La Pignada des poilus » met à disposition tout le matériel nécessaire à son hygiène.
- Nous acceptons uniquement les chattes stérilisées.

Ainsi nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chats dans tous les domaines, notamment caractériels, physiologiques (agressivité, chaleur, maladie...).

La Pignada des poilus
180 Chemin Blanc Lieu dit Lelane 40400 SAINT YAGUEN
TEL : 06 02 16 09 75

E-Mail : contact@la-pignada-des-poilus.fr
www.la-pignada-des-poilus.fr



ABANDON

Il n'est pas rare que certains propriétaires ne reviennent pas récupérer leur animal comme convenu. Le chat sera alors considéré comme abandonné 10 jours après la date de fin de séjour. L'animal sera alors pris en charge par une association de protection animale et le propriétaire poursuivi.

RGPD « Le règlement général sur la protection des données »

Des mesures de **protection de la vie privée** sont déployées au sein de notre société.

⇒ **Réseaux sociaux**

Des publications avec les photos de vos animaux pourront être postées sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et le site internet de « La Pignada des poilus ».

Acceptez-vous que les photos soient publiées sur les réseaux sociaux : Oui Non

MEDIATEUR

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation, nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC.



SNPCC
44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT

☎ 0892.681.341 (0,40€/minutes)

🖱 www.snpsc.com

📘 SNPCC Syndicat Professionnel

❖ **Inscrire ci-dessous toutes les remarques sur votre animal** :

➤ Exemple : Sociabilité avec les humains, problèmes de santé, craintif...

⇒ Sociable humains : Oui Non

⇒ Problèmes de santé : Oui Non /si oui merci de préciser :

⇒ Craintif : Oui Non /si oui merci de préciser :

⇒ Autres :



Le propriétaire de l'animal :

Madame - Monsieur :

Adresse :

N° de Téléphone 1 :

N° de Téléphone 2 :

Adresse mail :

Chat 1 :

Nom :

N° d'identification/tatouage :

Race :

Sexe : Mâle Femelle

Stérilisé(e)/Castré : Oui Non

Date de naissance :

Chat 2 :

Nom :

N° d'identification/tatouage :

Race :

Sexe : Mâle Femelle

Stérilisé(e)/Castré : Oui Non

Date de naissance :

Tout désaccord devra être mentionné lors de la signature du règlement intérieur. J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus avec la mention bon pour accord.

Propriétaire de l'animal :

Recopier la mention « Bon pour accord » :

Date :

Signature :

La Pignada des poilus :

« Bon pour accord » date et signature